

Maisons-Alfort, le 21 janvier 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à une demande d'agrément d'une résine échangeuse d'ions utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 27 mai 2002 par la Direction générale de la santé d'une demande d'agrément d'une résine échangeuse d'ions utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Eaux » les 12 novembre et 10 décembre 2002, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant l'avis défavorable émis par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments le 26 décembre 2001 à la demande d'agrément de cette résine échangeuse d'ions utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant les éléments complémentaires fournis par le demandeur et en particulier la liste des substances entrant dans la composition de la résine échangeuse d'ions ;

Considérant que les essais complémentaires ont été réalisés par un laboratoire habilité par le ministère chargé de la santé pour le contrôle sanitaire des matériaux dans les conditions de désinfection de la résine fixées par l'industriel et qu'ils montrent l'absence de divinylbenzène et d'éthylvinylbenzène (monomère) résiduel dans la résine et l'eau de migration,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un avis favorable à la demande d'agrément de cette résine échangeuse d'ions utilisée pour le traitement des eaux destinées à la consommation humaine.